

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération**  
n° 2020.12.108.B

**Festival Mars en  
Braconne 2021 :  
demandes de  
subventions**

**LE DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visio-conférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 décembre 2020**

**Secrétaire de séance** : Bertrand GERARDI

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Excusé(s)** :

Michel BUISSON, Michel GERMANEAU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020****DELIBERATION  
N° 2020.12.108.B**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur DESAPHY****FESTIVAL MARS EN BRACONNE 2021 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La 18<sup>ème</sup> édition du festival « Mars en Braconne » aura lieu du 10 au 27 mars 2021, portée par GrandAngoulême.

Cet évènement se déroulera sur les 14 communes suivantes : Asnières-sur-Nouère, Angoulême, Balzac, Brie, Champniers, Gond-Pontouvre, Jauldes, La Couronne, Marsac, Mouthiers-sur-Boëme, Ruelle-sur-Touvre, Soyaux, Voeuil-et-Giget et Vindelle.

Dans le cadre du festival, des actions à destination du jeune public sont également mises en place en amont de la programmation tout public, en lien avec le service Enfance Jeunesse, durant les vacances de février 2021.

Le festival rayonne au-delà du territoire de l'agglomération, contribuant à la diffusion culturelle des arts vivants. La mise en œuvre de ces animations culturelles implique de solliciter des subventions auprès de différents partenaires financiers :

- dans le cadre de son soutien aux festivals, le département de la Charente apporte son aide aux manifestations départementales, outils de la notoriété et de l'attractivité du territoire.
- la politique culturelle régionale de la Nouvelle-Aquitaine est notamment structurée autour du soutien à la diversité culturelle et l'accès de tous à la culture. De ce fait, la Région soutient, par des aides spécifiques, les manifestations culturelles proposant une offre culturelle et artistique riche, diversifiée et de qualité.

**Le budget prévisionnel du festival pourrait être le suivant, identique à celui de 2020 :**

<b>Budget global</b>		
<b>Charges artistiques &amp; accueil</b>	45 000 €	50 %
<b>Charges technique &amp; logistique</b>	45 000 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Recettes (hors valorisation)</b>		
<b>Département de la Charente</b>	6 000 €	6,67 %
<b>Région Nouvelle Aquitaine</b>	6 000 €	6,67 %
<b>Recettes du festival</b>	4 000 €	4,44 %
<b>Autofinancement- GrandAngoulême</b>	74 000 €	82,22 %
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

Considérant que les actions de médiation et de diffusion culturelle proposées par le festival « Mars en Braconne » à ses spectateurs sont conformes aux objectifs traités dans le cadre des aides départementales et régionales,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter les subventions nécessaires notamment auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente dans le cadre du 18<sup>ème</sup> festival "Mars en Braconne" ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 décembre 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 décembre 2020</b>